



**DEMANDE D'ARRÊTÉ INDIVIDUEL D'ALIGNEMENT
et/ou PERMISSION DE VOIRIE SUR ROUTE
DEPARTEMENTALE**

Article L112-1 à 7 Code de la voirie routière
Article L112-1 Code de la construction et de l'habitation

La demande établie en un (1) exemplaire est à déposer à la mairie de la commune concernée à minima un mois à l'avance qui la transmettra, pour instruction à l'AD2I, chargée de la gestion de la voie.

DEMANDEUR

Nom et prénom ou raison sociale :

Adresse : N° Rue:

Commune : Code postal :

N° de téléphone (fixe ou portable) :

Courriel :

Qualité :

- Particulier Conducteur d'opération Concessionnaire Maître d'ouvrage
- Maître d'œuvre Entrepreneur Autre

Demande pour le compte de (bénéficiaire de la future autorisation) :

.....
.....
.....

LOCALISATION ET DÉSIGNATION DU TERRAIN

Commune : Lieu-dit

Code postal :

Adresse : N° Rue :

Cadastré : Section (s) Parcelle (s) :

Voie concernée, route départementale N° En agglomération (1) Hors agglomération (1)

Nom et adresse du propriétaire s'il est autre que le demandeur :

.....
.....

Nom et adresse de l'entrepreneur :

.....
.....

Durée de l'occupation ou des travaux :

Date de début :

N° de permis de construire correspondant (s'il y a lieu) :

MOTIF DE LA DEMANDE (1)

- a) Alignement : sans travaux avec travaux
- clôture / portail
 - plantation en bordure de voie
 - travaux de construction existante en bordure de voie
- b) Effectuer des travaux désignés ci-dessous sur le domaine public :
- accès portes et entrées charretières (bateau)
 - modification d'un accès existant
 - rejet au fossé des eaux pluviales
 - excavations à ciel ouvert
- c) Occuper le domaine public :
- échafaudages (nature des travaux)
 - dépôt de matériaux (nature des dépôts)
 - étalages, vente de produit de toute nature
- d) Autre demande décrite ci-dessous :
-
-
-
-
-

PIECES A JOINDRE

- extrait du plan cadastral
- plan figuratif à l'échelle 1/500^e ou 1/200^e
- notice explicative

TRAVAUX SOUMIS A REDEVANCE

- distributeurs de carburants, canalisation privée d'eau potable, canalisation d'irrigation, dépôts de toute nature (hors agglomération), ouvrages spéciaux (passerelle, tunnel, voie ferrée, etc.....)
- ouvrage de réseaux publics de transport du gaz ainsi que les canalisations particulières de gaz
- ouvrages pour les canalisations transport de produits chimiques et d'hydrocarbures
- infrastructures de communications par les opérateurs et réseaux privés

Cette liste est non exhaustive. Il convient de se référer à l'annexe du règlement de voirie.

DEMANDE D'ARRETE OU DE PERMISSION

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus. Je demande que me soit délivré le ou les arrêtés d'alignement et/ou de permission de voirie en application des articles L 112-1 à L112-7 du code de la voirie routière et L.112-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Je m'engage, dans le cas d'occupation du domaine public, à acquitter (sauf cas d'exonération) une redevance annuelle au profit du département.

Fait à Le :

Signature

AVIS DU MAIRE avec observations éventuelles

- Avis favorable
- Avis défavorable (motif) :

Fait à

Le :

Cachet signature

Date de réception par l'AD2I

Cachet et signature

IMPORTANT : En l'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de réception du dossier complet par l'AD2I, l'autorisation est réputée refusée. Tout dossier incomplet fera l'objet d'une demande de pièce complémentaire. Le délai d'instruction ne partira alors qu'à compter de la date de réception des pièces.

Traitements des données à caractère personnel

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Département d'Eure-et-Loir, 28028 Chartres cedex, dans le but de traiter votre demande d'occupation du domaine public. La base légale du traitement est le respect d'une obligation légale.

Les données collectées seront communiquées aux services chargés de l'instruction des dossiers et de la rédaction des arrêtés.

Les données du formulaire sont conservées le temps nécessaire à l'instruction du dossier, augmenté du délai de recours. Les arrêtés sont conservés pour une durée définie par les Archives départementales.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement dans les conditions prévues par la loi, ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter : gdp@eurelien.fr ou, à défaut, notre délégué à la protection des données à l'adresse dpo@eurelien.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.